

# BULLETIN OFFICIEL

N°34

Mercredi 14 avril 2021



AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
BASKETBALL

Crédit  Mutuel



FFBB

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE BASKETBALL



Maison des Sports  
BP 90144  
4 rue des Trois Meules  
42010 Saint-Étienne



Comité :  
04 77 59 56 60  
Délégation :  
04 77 23 66 40



comite@loirebasketball.org  
www.loirebasketball.org



**SAINT-ÉTIENNE**

**ROANNE**

Lundi	9h-20h	9h-12h / 13h-19h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h / 13h-18h	9h-12h
Judi	13h-17h	9h-12h
Vendredi	9h-11h	9h-11h



**LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SEMAINE VOUS EST PRÉSENTÉ  
PAR NOTRE PARTENAIRE ARBITRE SHOP**



## ACTUALITÉS

### HORAIRES OUVERTURE SECRÉTARIATS

**Les secrétariats du Comité et de sa délégation seront fermés au public jusqu'au 02/05/2021.**

Les élus restent joignables par mail ou téléphone (voir page contact en fin de B.O.).

### ANNONCES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 31/03/2021 :

Le Président de la République a annoncé ce mercredi 31 mars 2021 la construction d'un échéancier de reprise pour le sport :

**« Nous allons bâtir entre la mi-mai et le début de l'été un calendrier de réouverture progressive pour la culture, le sport, le loisir, l'événementiel (...) ».**

Nous avons de bonnes raisons d'espérer pouvoir mettre en place des activités sur le mois de juin, c'est pourquoi vous trouverez dans les différentes rubriques de notre bulletin officiel, des appels à candidatures et des formulaires d'inscriptions pour vous équipes afin de participer à ces activités qui nécessitent un temps de préparation plus ou moins long qu'il nous faut malgré tout anticiper.

### APPLICATION DES DÉCLINAISONS SANITAIRES POUR LE SPORT

#### **Ce qu'il faut retenir :**

- Entrée en vigueur du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1454 du 29 octobre 2020
- Nouvelles décisions sanitaires pour le sport, valables à compter du 3 avril 2021.
- Mesures de restriction applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain (couvre-feu, limitation des déplacements inter-régionaux, vacances scolaires communes, ...).
- L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée.

A la suite des annonces du Président de la République, Roxana MARACINEANU, la Ministre déléguée chargée des sports a précisé dans un communiqué du 3 avril 2021, les mesures sanitaires pour le sport qui entrent en vigueur à partir du samedi 3 avril 2021 à minuit pour 4 semaines et ont été précisées le 9 avril.

Il est rappelé que :

- Toutes les personnes âgées de plus de 11 ans doivent nécessairement porter un masque à tout moment, à l'exclusion du moment de la pratique sportive
- Tous les pratiquants doivent être rentrés **à leur domicile à 19h**, la pratique sportive n'étant pas un motif dérogatoire au couvre-feu
- La pratique dans un club peut avoir lieu **dans un rayon de 30 km autour du domicile ou au sein du département.**

#### **La pratique en extérieur**

Pour les mineurs

- Autorisée en pratique individuelle (= d'initiative personnelle et non encadrée) sur la voie publique, dans un rayon de 10km autour de son domicile et hors horaires du couvre-feu, dans le respect de la distanciation entre les participants et sans contact
- Autorisée, de manière encadrée et organisée, y compris pour les sports collectifs, dans la limite d'un groupe de six personnes, dans le respect des protocoles en vigueur et sans contact, sur la voie publique.
- Autorisée, de manière encadrée et organisée, y compris pour les sports collectifs, sans limitation de nombre dans les établissements sportifs de plein air (ERP PA).

Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment dans les quartiers prioritaires, il convient d'être souple sur le critère des six personnes

Lorsque la pratique se déroule dans un ERP PA, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence (ou dans un périmètre de 30km autour du domicile) pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité ou y accompagner ses enfants. Dans ce cas, la licence sportive doit pouvoir être produite en cas de contrôle

- Les vestiaires collectifs sont fermés

#### Pour les majeurs

- Autorisée en pratique individuelle sur la voie publique, dans un rayon de 10km autour de son domicile et hors horaires du couvre-feu, dans le respect de la distanciation entre les participants et sans contact
- Autorisée, de manière encadrée et organisée, y compris pour les sports collectifs, dans la limite d'un groupe de six personnes, dans le respect des protocoles en vigueur et sans contact, sur le domaine public et **sans limitation de nombre** dans les établissements sportifs de plein air (ERP PA) si elle est encadrée.

Lorsque la pratique se déroule dans un ERP PA, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence (ou dans un périmètre de 30km autour du domicile) pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité ou y accompagner ses enfants. Dans ce cas, la licence sportive doit pouvoir être produite en cas de contrôle

- Les vestiaires collectifs sont fermés

#### **L'accès aux Etablissements Recevant du Public**

Les publics prioritaires conservent l'accès à **tous les équipements sportifs** qu'ils soient couverts ou de plein air :

- Les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
- Les sportifs de haut niveau et espoirs (inscrits dans le Projet de Performance Fédéral)
- Les étudiants STAPS
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale APA

- Les personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

Cette pratique doit se dérouler **en respectant les horaires du couvre-feu** (19h-6h) sauf pour les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique. Ils devront toutefois se munir d'une **attestation** de déplacement dérogatoire.

Les vestiaires collectifs sont ouverts.



Pratique encadrée #COVID19

Je peux pratiquer

**de manière encadrée,  
par mon club ou une  
structure commerciale,**

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum) à 10 km maximum du domicile,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air de mon département ou à 30 km maximum du domicile sans limitation de nombre mais dans le respect des protocoles.



Le protocole de reprise de la FFBB a été mis à jour, vous le trouverez en fin de B.O.

### **INTERVENTION DES CTF DANS LES CLUBS :**

Le Comité propose aux clubs de mettre gratuitement à disposition ses CTF pour reprendre l'activité avec les jeunes dans un cadre adapté.

#### **Les conditions :**

- Ne pas avoir de salarié dans le club
- S'assurer de la mise à disposition d'un terrain extérieur
- Prévoir des créneaux de 1h30 maximum d'activité (plusieurs créneaux possibles sur ½ journée ou journée complète)
- 15 joueurs max par créneau

Merci de prendre directement contact avec les CTF pour organiser une intervention (au plus tard 72h avant)

- Geoffrey LUYA, 07.71.81.13.33, [gluya-ctf@loirebasketball.org](mailto:gluya-ctf@loirebasketball.org)
- Mathilde GEYSSANT, 07.71.84.44.65, [mgeyssant-ctf@loirebasketball.org](mailto:mgeyssant-ctf@loirebasketball.org)

## **LANCEMENT CAMPAGNE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2021**

Nous avons pleinement conscience des difficultés que les clubs peuvent éprouver en cette période et de la lassitude qui a pu s'installer dans vos organisations. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que les subventions prévues dans le cadre du PSF sont la principale source de financement extérieur pour les clubs !

**Le montant alloué pour le PSF 2021 a été réhaussé de 30% dans le cadre du plan de relance de l'ANS. Profitez-en !**

La FFBB a travaillé sur les critères à retenir pour son PSF 2021 et a reçu récemment confirmation de l'Agence du montant des crédits alloués. Vous trouverez le détail des critères dans le document ci-dessous. \*

### ➤ **Critères d'attribution des crédits PSF 2021**

*\* La FFBB est toujours en concertation avec l'ANS pour la validation de son dossier ; c'est pour cela qu'apparaît toujours la mention « projet –en attente de validation de l'ANS » sur le document.*

Le dossier est très détaillé. Il contient également un accompagnement sur l'outil informatique [LeCompteAsso](#) afin de vous permettre de saisir vos demandes de subventions en ligne.

**Les clubs ont jusqu'au 30 avril pour saisir les demandes de subventions en ligne sur LeCompteAsso.**

**Libellé subvention : FFBasket -Auvergne-Rhône-Alpes -Projet sportif fédéral**

**Code subvention : 995**

Pour gagner du temps téléchargez vos documents et renseignements avant de commencer à remplir des demandes. Ils sont alors rentrés en une fois et viennent s'incrémenter automatiquement sur chaque fiche.

### **INSTRUCTION DES DOSSIERS :**

- Les sous-commissions régionales instruisent les dossiers des clubs de leur ligue ;
- Pour une répartition transparente et équitable, la FFBB a choisi de fonctionner avec un système de points. L'enveloppe globale sera divisée par le nombre total de points pour aboutir à la valeur dudit point.

Tous les documents afférents sont regroupés sur eFFBB, dans un Espace Projet dédié : <https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/PSF>

Des tutoriels vidéos sur l'utilisation du Compte Asso sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Les clubs peuvent faire appel au référent opérationnel de la Ligue AuRA en cas de problème (Pierre-Yves CHASSARD, [py.chassard@aurabasketball.com](mailto:py.chassard@aurabasketball.com)).

**Dans un souci de proximité, nous vous proposons de vous appuyer également sur notre Trésorier, notre Secrétaire Général ou notre Directeur Administratif pour vous accompagner dans le remplissage, la relecture et le dépôt de vos dossiers.**

- Antoine BÉAL, Trésorier, [tresorier@loirebasketball.org](mailto:tresorier@loirebasketball.org)
- Kévin COUZON, Secrétaire Général, [secretariatgeneral@loirebasketball.org](mailto:secretariatgeneral@loirebasketball.org)
- Dylan SAVOI, Directeur Administratif, [dsavoi@loirebasketball.org](mailto:dsavoi@loirebasketball.org)

## **LANCEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE SERVICE CIVIQUE 2021-2022**

Veillez trouver ci-dessous le dossier de candidature pour le lancement des missions de Service Civique pour cette fin de saison et le début de la prochaine. La FFBB dispose d'un total de 350 missions.

NB : En application des directives qui nous sont imposées par l'Agence du Service Civique, ces missions doivent être réparties ainsi :

- 50% en faveur des clubs
- 50% en faveur des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

Les missions demeurent identiques à celles de l'année dernière, à savoir :

- ✓ Accompagnateur club 3.0
- ✓ Accompagner le programme vivre ensemble
- ✓ Médiateur 3x3

Ce dossier de candidature est l'étape incontournable à toute démarche d'accueil de volontaires en mission de service civique sous l'agrément de la FFBB. Il doit donc être détaillé, lisible et en accord avec les valeurs du dispositif. La lecture au préalable du guide pour les structures d'accueil mis à la disposition par la Fédération est nécessaire, afin que votre structure soit en capacité d'accueillir un volontaire en ayant pleinement connaissance des modalités de ce dispositif.

Merci de retourner votre dossier **complété numériquement et au format PDF pour le 16 avril 2021** au plus tard par mail à : [servicecivique@ffbb.com](mailto:servicecivique@ffbb.com)

La FFBB reviendra vers vous à partir du 7 mai pour vous informer de la recevabilité de votre demande.

La FFBB se réserve le droit de retirer la structure de son agrément et/ou de mettre fin à la mission s'il est avéré que celle-ci n'était pas conforme à la décision qui a été rendue. A ce titre, la FFBB procédera à des visites aléatoires de structures ayant une mission de Service Civique.

Ainsi, dans le cas d'une réponse positive apportée à votre demande d'accueil de volontaire, la mission pourra démarrer :

- Le 1er juin 2021
- Le 1er septembre 2021
- Le 1er octobre 2021

- [Dossier candidature 2021-2022](#)
- [Guide pour les structures d'accueil](#)
- [Grille positionnement structures](#)

## **APPEL À CANDIDATURE : ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR**

Conformément aux statuts du Comité Départemental de la Loire de Basketball, il sera procédé, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 25 juin 2021, à l'élection des membres pour

compléter les postes vacants au sein du Comité Directeur du Comité Départemental de la Loire de Basket.

Sont à pourvoir :

- 1 poste en qualité de médecin
- 2 postes en qualité de membres féminins

Les candidatures à l'élection au Comité Directeur doivent être adressées :

- exclusivement par lettre recommandée avec avis de réception
- à compter du 25 mars et jusqu'au 25 mai 2021 (cachet de la poste faisant foi), date de clôture des candidatures

Selon le document ci-dessous à l'adresse suivante :

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE DE BASKETBALL**  
**« Candidature Elections Comité Loire Basketball »**  
**Maison des Sports, 4 Rue des Trois Meules, BP 90144**  
**42012 SAINT-ETIENNE**

[Télécharger l'acte de candidature](#)

## **DEMANDES DE RÉCOMPENSES**

L'heure est venue de demander des récompenses pour vos bénévoles. Cette demande prend tout son sens avec cette saison compliquée et la difficulté de retrouver des bénévoles. Les mettre à l'honneur permet de les récompenser pour leur travail et leur investissement, de les fidéliser et de garder leur motivation intacte.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire de demande de récompenses. Un accusé de réception vous sera envoyé pour confirmer la bonne réception de votre demande.

Merci de vérifier dans FBI les récompenses déjà acquises pour les personnes que vous souhaiteriez mettre à l'honneur cette saison.

Une commission se réunira avant la fin de la saison pour décider des récompenses remises cette année et un courrier sera envoyé au récipiendaire ainsi qu'à la Présidente ou le Président du Club.

Nous vous rappelons que la remise des récompenses du CD42 a traditionnellement lieu lors de la soirée des vœux. Cependant, si vous organisez un évènement particulier dans votre club, (Assemblée Générale, etc..) un élu pourra remettre les récompenses de votre club à cette occasion. Il conviendra de nous en avertir 1 mois à l'avance afin de nous assurer de la disponibilité des récompenses.

Les demandes sont limitées à 3 par club, et les retours doivent être fait à [secretariatgeneral@loirebasketball.org](mailto:secretariatgeneral@loirebasketball.org) avant le 25 avril 2021.

Pour les récompenses attribuées en 2020, et que nous n'avons jamais pu donner, nous proposons aux clubs concernés de prévoir à l'occasion de leur AG, ou d'un évènement sportif organisé par le club, une remise aux récipiendaires par un élu du Comité. Un courrier en ce sens va partir à tous les clubs concernés.

[Télécharger le formulaire](#)

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Kévin COUZON

### PLATEFORME DE MODIFICATION DES STRUCTURES

Nous vous informons de l'ouverture de la plateforme "Modifications des structures sportives" vous permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- Changement de titre ou de dénomination sociale
- Association Omnisports -Prise autonomie
- Fusion-Scission-Union
- CTC :
  - Création d'une CTC
  - Renouvellement d'une CTC sans modification
  - Modification des clubs composant une CTC
  - Cessation des activités d'une CTC

Pour toutes ces opérations, il convient d'utiliser la plateforme modifications des structures sportives (<http://structures-sportives.ffbb.com>) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2021.

Vous trouverez les guides d'utilisation sur l'eFFBB.

### LICENCES MINI GRATUITES AU 1<sup>er</sup> MARS

**Nous vous informons que la gratuité des licences pour les catégories U7 à U11 est avancée du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Mars 2021 à titre exceptionnel en raison de la situation sanitaire.**

## PÔLE PRATIQUES SPORTIVES

Géraldine MONCORGÉ

### RETOUR AU JEU 5x5

Géraldine MONCORGÉ

### CHALLENGE JEUNES NOËL GRANGE (U13-U15-U17-U18)

Comme annoncé lors de visioconférences avec les CLUBS, le challenge jeunes en formule plateau va se dérouler sur la fin de saison si les conditions sanitaires le permettent.

Un formulaire d'engagement va être envoyé aux clubs mi-avril et sera disponible sur le site du comité : [date butoir engagement 8 Mai](#)

Nous recherchons des clubs susceptibles d'accueillir des plateaux jeunes sur les dates suivantes : 29- 30 mai / 12-13 juin / 19-20 juin / 27 juin

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [sportive@loirebasketball.org](mailto:sportive@loirebasketball.org)

### COMPÉTITION SENIORS

Comme annoncé lors des visioconférences avec les CLUBS, un mini championnat va être mis en place sur les dates suivantes : 29-30 mai / 05-06 juin / 12-13 juin suivi des phases finales (19-20 juin / 26-27 juin) si les conditions sanitaires le permettent.

Un formulaire d'engagement va être envoyé aux clubs la mi-avril et sera disponible sur le site du comité : [date butoir engagement 8 Mai](#)

Nous recherchons des clubs susceptibles d'accueillir les phases finales sur les dates suivantes : 19-20 juin / 26-27 juin

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [sportive@loirebasketball.org](mailto:sportive@loirebasketball.org)

## BASKET 3x3

Mathilde GANIVET

### **APPEL À CANDIDATURE OPEN PLUS ACCES SUPERLEAGUE**

La Fédération Française de Basket-Ball propose une offre globale de tournois, appelés Opens, sur chaque territoire de France, métropolitain ou ultramarin, dont le niveau de compétition croît depuis les Opens Start, puis les Opens Plus et enfin l'Open de France. Les tournois Opens Plus font partie du circuit de la Superleague 3x3 présentée par GRDF.

La FFBB souhaite que chaque Comité Départemental organise ou délègue l'organisation d'un Open Plus Access, au minimum 15 jours avant la date de l'Open Plus auquel il est rattaché. Le Comité fait donc le choix de déléguer cette organisation via un appel à candidature auprès de ses clubs.

*Rappel : L'attribution de l'organisation des tournois Opens Plus est de la seule compétence de la FFBB qui étudie les candidatures et détermine le calendrier du circuit Open Plus. Le club du ROANNAIS BASKET FÉMININ s'est vu octroyer l'organisation d'un Open Plus Superleague pour les 3/4/5 juillet 2021 par décision du bureau fédéral du 27/11/2020.*

**L'évènement devra avoir lieu le au plus tard le 20 juin 2021.**

[Télécharger le cahier des charges](#)

Les candidatures sont à envoyer à [basket3x3@loirebasketball.org](mailto:basket3x3@loirebasketball.org) avant le 18 avril 2021.

## PÔLE FORMATION

Gilles SANFILIPPO

### FORMATIONS OFFICIELS

Cédric CHATELARD

#### **ÉCOLES D'ARBITRAGE**

La fédération a créé plusieurs vidéos pour vous aider dans votre école d'arbitrage, mais également dans l'intégration de l'arbitrage au sein des entraînements.

A noter que la vidéo [Intégrer l'arbitrage dans l'entraînement](#) peut être très intéressante pour les entraîneurs de vos clubs, n'hésitez pas à la leur communiquer.

[Plaquette de présentation des outils](#)

## **RECRUTEMENT CLASSE ARBITRE DU LYCÉE J. HOLTZER DE FIRMINY**

La Cité Jacob Holtzer à Firminy recrute ses futurs lycéens en section sportive scolaire d'arbitrage de basket pour la rentrée 2021. Ce cursus créé en partenariat avec le Comité s'adresse aux licenciés passionnés par l'arbitrage. Avec en moyenne 4h à 5h de temps d'arbitrage par semaine (créneaux prévus dans l'emploi du temps), les élèves se perfectionnent et gravissent plus rapidement les différentes étapes de l'arbitrage fédéral.

Plaquette de présentation de la section

### **FORMATION TECHNICIENS**

David LAMELA

**BF ENFANTS :** SUSPENDU

**BF JEUNES :** REPORTÉE

**BF ADULTES :** REPORTÉE

**CONTACT CTF:** Geoffrey LUYA, 07.71.81.13.33 - [gluya-ctf@loirebasketball.org](mailto:gluya-ctf@loirebasketball.org)

### **FORMATION DIRIGEANTS**

Claudine ZENTAR

#### **FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE CDOS LOIRE**

Le CDOS LOIRE relance ses formations gratuites pour les dirigeants. Voici le programme pour les mois à venir.

○○○

#### **❖ RESPONSABILITÉ & ASSURANCES DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS**

##### **Objectifs :**

- ✓ Les notions de responsabilité (civile, pénale et administrative) de l'association en tant qu'organisatrice d'activités, de manifestations...
- ✓ Les responsabilités en matière d'occupation de locaux (locaux, salle de réunion).
- ✓ La responsabilité de l'association du fait et à l'égard de ses éventuels salariés et sa responsabilité à l'égard de ses adhérents.
- ✓ La responsabilité de l'association concernant les biens lui appartenant, loués ou mis à sa disposition ainsi que la protection de ses biens.
- ✓ L'utilisation des véhicules personnels pour le compte de l'association.
- ✓ La protection de l'association et de ses adhérents (obligations légales d'assurance, points de vigilance, les différentes garanties d'un contrat d'assurance...).

**Intervenant :** Sandra HARNAY, juriste à la MAÏF

##### **Dates et lieux :**

- En présentiel le vendredi 7 mai 2021 à St Just St Rambert de 13h30 à 17h
- En visioconférence le mardi 11 mai 2021 de 18h30 à 21h

○○○

### ❖ **DÉLÉGUER AVEC EFFICACITÉ**

#### **Objectifs :**

- ✓ Connaître les règles de la délégation
- ✓ Encourager à responsabiliser son équipe bénévole ou salariée
- ✓ Savoir ce qu'on peut déléguer et à qui le faire
- ✓ Mise en place d'une fiche de délégation

**Intervenant :** Christophe NICOTA, consultant en communication à CAPE Conseil.

#### **Dates et lieux :**

- En présentiel le vendredi 21 mai 2021 à St Just St Rambert de 13h30 à 17h
- En visioconférence le mardi 26 mai 2021 de 18h30 à 21h

○○○

### ❖ **RÉALISER UNE AFFICHE, UN FLYER (DÉBUTANT)**

#### **Objectifs :**

- ✓ Initiation Gimp : logiciel gratuit et libre d'infographie destiné à l'édition, la retouche simple d'images ou photos et à la création graphique.
- ✓ Initiation Scribus : logiciel gratuit et libre permettant la mise en page et l'impression : professionnelle de vos documents de communication (créer des blocs de textes, des images, styles, gabarits)...

**Pré-requis :** avoir déjà réalisé des affiches avec d'autres logiciels.

**Intervenant :** Caroline CHARLES, chargée de promotion et communication au CDOS Loire

#### **Dates et lieux :**

- En présentiel le vendredi 1 juin à Saint-Etienne de 9h30 à 16h30
- En présentiel le vendredi 8 juin à Saint-Etienne de 9h30 à 16h30

○○○

### ❖ **COMMENT GÉRER ET MIEUX APRÉHENDER LES CONFLITS DANS UNE ASSOCIATION**

#### **Objectifs :**

- ✓ Utiliser la communication non violente
- ✓ Gérer ses émotions
- ✓ Résoudre des conflits dans le calme
- ✓ Contenu : Attentes de chacun – La Communication non violente – L'Écoute active et usage des questionnements pour comprendre la situation, désamorcer le conflit et reconstruire une relation d'écoute, d'échange et de confiance
- ✓ Méthode pédagogique : Partages d'expériences, Apports théoriques, Mises en situation, Écoute et participation active

**Intervenant :** Sandrine BALMONT, formatrice chez Sandrine Balmont Formation

#### **Dates et lieux :**

- En présentiel le Vendredi 11 juin à Roanne de 9h30 à 16h30
- En présentiel le Vendredi 18 juin à Saint Etienne de 9h30 à 16h30

○○○

## ❖ MOBILISER, FIDÉLISER ET RENOUVELER SES BÉNÉVOLES

### Objectifs :

- ✓ Mieux comprendre l'engagement, ses freins et motivations
- ✓ S'interroger sur comment mobiliser et intégrer et valoriser ses bénévoles

**Intervenant :** Ludivine COTTE, CDOS Loire

### Dates et lieux :

- En présentiel le Vendredi 25 juin à Roanne de 13h30 à 17h
- En visioconférence le Mardi 15 juin de 18h30 à 21h

## PÔLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Nadine DELLA SAVIA

## DÉFI TOKYO 2021

Nadine DELLA SAVIA



A partir du 31 mars 2021, participez à notre grand défi collectif par catégories ! Dans le contexte actuel, le but est de vous proposer un challenge ludique, très facilement accessible à tous, et un support supplémentaire pour les entraîneurs.

### LES RÈGLES DU JEU :

Chaque catégorie représente une Equipe de France et l'objectif est de faire arriver son Equipe la 1ère à Tokyo pour participer aux JO de 2021. Nous transformons les paniers marqués en kilomètres.

- Les U9 représenteront l'Equipe de France Féminine 3×3
- Les U11 représenteront l'Equipe de France Masculine 3×3
- Les U13 représenteront l'Equipe de France Féminine 5×5
- Les U15 représenteront l'Equipe de France Masculine 5×5

Il faudra parcourir le plus rapidement possible les 9935 km qui séparent la Loire du Japon. [Visualisez chaque semaine l'avancée des équipes et retrouvez les clubs participants en cliquant sur les équipes.](#)

Les épreuves sont adaptées à chaque catégorie et sont basées sur du tir individuel. Elles sont réalisables dès à présent en respectant les mesures sanitaires et y compris en extérieur.

### POUR PARTICIPER :

Il suffit de cliquer sur « Saisir mes résultats » chaque semaine. Chaque club a le droit de participer une fois par semaine avec chaque catégorie.

Télécharger le descriptif des épreuves

## CHALLENGE BENJAMIN(E)S

Marie FARINA

Les protocoles sanitaires nous permettent l'activité individuelle en extérieur. C'est une vraie opportunité pour continuer la pratique avec TOUS NOS U13 et utiliser les épreuves du challenge.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos résultats à nos CTF Geoffrey et Mathilde !

## FÊTE DU MINI-BASKET

Nadine DELLA SAVIA

Pour faire face au contexte sanitaire, le Comité a décidé de moduler l'organisation de la Fête du Mini-Basket 2021 en proposant une organisation délocalisée dans les clubs.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions sanitaires, de laisser un délai de reprise suffisant à nos jeunes basketteurs et en espérant pouvoir profiter des beaux jours, **la date a été repoussée au week-end du 23/24 mai 2021.**

Si vous le souhaitez être un des clubs organisateurs de cette fête, vous pouvez envoyer votre candidature à [baby-mini@loirebasketball.org](mailto:baby-mini@loirebasketball.org) avant le 18 avril 2021.

[Télécharger le cahier des charges](#)

Vous avez dès à présent la possibilité d'inscrire vos équipes et ce jusqu'au 02 mai 2021. La répartition géographique sera faite ultérieurement.

[Inscrire une équipe](#)

## CAMP D'ÉTÉ

Nadine DELLA SAVIA

### PRÉ-INSCRIPTIONS 2021

Les pré-inscriptions pour les Camps d'été du Comité sont ouvertes. Après l'annulation en 2020, nous espérons bien rebondir cette année en permettant aux jeunes participants\* de pouvoir à nouveau bénéficier d'un cadre idéal et d'une ambiance conviviale pour s'amuser et se perfectionner. Ces Camps se déroulent à Montbrison.



- 1<sup>er</sup> camp joueurs : du 8 au 13 juillet 2021 (**COMPLET**)
- 2<sup>e</sup> camp joueurs : du 14 au 19 juillet 2021
- Camp arbitres : du 14 au 19 juillet 2021

[Infos & pré-inscriptions](#)

Les dossiers d'inscriptions ont été envoyés aux joueurs pré-inscrits. Ceux-ci sont également disponible sur notre site internet.

Suite à des désistements, quelques places se sont libérées sur le 1<sup>er</sup> séjour.

## AGENDA

### COMITÉ

- **Jeudi 15 avril** : Réunion de bureau n°09
- **Vendredi 7 mai** : Comité Directeur n°04
- **WE 22-23 mai** : Fête du Mini-Basket délocalisée dans les clubs
- **WE 29-30 mai** : Compétition séniors + Challenges Jeunes NG
- **WE 05-06 juin** : Compétition séniors
- **Samedi 05 juin** : Open Plus Acces Juniorleague U18 3x3 STEEL Saint-Etienne
- **Dimanche 6 juin** : Fête du Baby-Basket délocalisée dans les clubs
- **WE 12-13 juin** : Compétition séniors + Challenges Jeunes NG
- **WE 19-20 juin** : Compétition séniors + Challenges Jeunes NG
- **Vendredi 25 juin** : Assemblée Générale du Comité
- **WE 26-27 juin** : Compétition séniors
- **Dimanche 27 juin** : Challenges Jeunes NG

### CLUBS

DATE	ACTIVITÉ	CLUB ORGANISATEUR
S. 12 Juin	Tournoi 5x5 U13, U15, U18 (Dept/Ligue)   Roanne	Roannais BF
S. 12 Juin	Tournois U9 mixtes U11F et U11M   La Pacaudière	La Pacaudière BC
V. 18 ou S. 19 Juin	Open Plus Acces Superleague 3x3   Roanne	Roannais BF
S. 19 Juin	Tournois U13F et U15F   La Pacaudière	La Pacaudière BC
S. 26 Juin	Open Start 3x3 U 13 à U18   Saint-Etienne	AS Magique Basket
D. 27 Juin	Open Start 3x3 Séniors   Saint-Etienne	AS Magique Basket
V. 2, S. 3, D. 4 Juillet	Open Plus 3x3 et animations 3x3   Roanne	Roannais BF

**N'hésitez pas à nous communiquer vos organisations club afin que nous puissions les ajouter à l'agenda !**

[communication@loirebasketball.org](mailto:communication@loirebasketball.org)

# VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS AU COMITÉ

Un doute sur la personne à contacter ? Appelez le secrétariat : **04 77 59 56 60**

## PÔLE RESSOURCES

**PRÉSIDENTE** / Claudine Zentar  
[president@loirebasketball.org](mailto:president@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 64 • 06 82 84 89 52

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL** / Kévin Couzon  
[secretariatgeneral@loirebasketball.org](mailto:secretariatgeneral@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 65 • 06 35 34 14 87

**TRÉSORIER** / Antoine Béal  
[tresorier@loirebasketball.org](mailto:tresorier@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 67 • 06 74 16 50 06

**MOYENS GÉNÉRAUX** / Jean-Jacques Béraud  
[salles-terrains@loirebasketball.org](mailto:salles-terrains@loirebasketball.org)  
06 27 49 35 09

**QUALIFICATIONS** / Kévin Couzon  
[qualifications@loirebasketball.org](mailto:qualifications@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 56 • 06 35 34 14 87

## PÔLE FORMATION

**VP EN CHARGE DU PÔLE** / Gilles Sanfilippo  
[formation@loirebasketball.org](mailto:formation@loirebasketball.org)  
06 08 02 34 49

**TECHNICIENS** / David La Mela  
[technique@loirebasketball.org](mailto:technique@loirebasketball.org)  
06 44 29 74 47

**OFFICIELS** / Cédric Chatelard  
[officiels@loirebasketball.org](mailto:officiels@loirebasketball.org)  
06 44 93 10 77

**JOUEURS** / David La Mela  
[technique@loirebasketball.org](mailto:technique@loirebasketball.org)  
06 44 29 74 47

**DIRIGEANTS** / Claudine Zentar  
[president@loirebasketball.org](mailto:president@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 64 • 06 82 84 89 52

## PÔLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

**VP EN CHARGE DU PÔLE** / Nadine Della Savia  
[territoire@loirebasketball.org](mailto:territoire@loirebasketball.org)  
06 62 02 13 15

**BABY-MINI BASKET** / Céline Picq  
[baby-mini@loirebasketball.org](mailto:baby-mini@loirebasketball.org)

**VIVRE ENSEMBLE** / Nadine Della Savia

**ACTIONS ADOS & JEUNES** / Marie Farina  
06 30 19 79 97

## PÔLE PRATIQUES SPORTIVES

**VP EN CHARGE DU PÔLE** / Géraldine Moncorgé  
[sportive@loirebasketball.org](mailto:sportive@loirebasketball.org)  
07 50 02 33 67

**BASKET 5X5 - ZONE NORD** / Géraldine Moncorgé

**BASKET 5X5 - ZONE SUD** / Martine Béal  
[sportive-sud@loirebasketball.org](mailto:sportive-sud@loirebasketball.org)  
07 86 17 26 65

**BASKET 3X3** / Mathilde Ganivet  
[basket3x3@loirebasketball.org](mailto:basket3x3@loirebasketball.org)  
06 72 00 14 48

## PÔLE COMMUNICATION / ÉVÉNEMENTIEL

**VP EN CHARGE DU PÔLE** / Jean-François Bourgeon  
[evenementiel@loirebasketball.org](mailto:evenementiel@loirebasketball.org)  
06 76 21 83 26

**ÉVÉNEMENTS** / Jean-François Bourgeon

**RELATIONS PRESSE & MÉDIAS** / Claudine Zentar  
[president@loirebasketball.org](mailto:president@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 64 • 06 82 84 89 52

**MARKETING & PARTENARIATS** / Dylan Savoi  
[dsavoi@loirebasketball.org](mailto:dsavoi@loirebasketball.org)  
07 71 80 78 20

**SERVICES AUX CLUBS** / Jean-François Bourgeon

## SALARIÉS

**DIRECTEUR ADMINISTRATIF** / Dylan Savoi  
[dsavoi@loirebasketball.org](mailto:dsavoi@loirebasketball.org)  
07 71 80 78 20

**CTF FORMATION** / Geoffrey Luya  
[gluya-ctf@loirebasketball.org](mailto:gluya-ctf@loirebasketball.org)  
07 71 81 13 33

**CTF DÉVELOPPEMENT** / Mathilde Geysant  
[mgeysant-ctf@loirebasketball.org](mailto:mgeysant-ctf@loirebasketball.org)  
07 71 84 44 65

**CHARGÉE DE COMMUNICATION** / Mathilde Bodet  
[communication@loirebasketball.org](mailto:communication@loirebasketball.org)  
04 77 59 56 62

**SECRÉTAIRES ADMINISTRATIVES** / Dominique Carrot - Florence Lacote - Nathalie Urbaniak  
[comite@loirebasketball.org](mailto:comite@loirebasketball.org) • 04 77 59 56 60

## NOS PARTENAIRES

Vous souhaitez devenir notre partenaire ? Contactez nous : [dsavoi@loirebasketball.org](mailto:dsavoi@loirebasketball.org)

## PROTOCOLE REPRISE « SPORT AMATEUR » et ACTIVITES « VIVRE ENSEMBLE »

**Période à partir du 3 avril 2021**

*Suite au décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Suite aux annonces du Président de la République, Roxana MARCINEANU, Ministre déléguée chargée des Sports, a détaillé les nouvelles mesures entrées en vigueur pour le sport le samedi 3 avril 2021 et complété le 9 avril 2021,*

*L'aggravation de la situation sanitaire conduit le gouvernement à généraliser à toute la France hexagonale, les mesures de restrictions que sont le couvre-feu à 19h, le télétravail systématique, la fermeture des commerces dits « non essentiels », l'interdiction des déplacements inter-régionaux, sauf motif impérieux, et l'interdiction des déplacements au-delà de 10km autour de son domicile, sauf motif impérieux.*

*Toutefois, l'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée.*

### CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (hors secteur professionnel et haute-performance), les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Mini-Basket, Basket Santé, ...), encadrant.e.s et intervenant.e.s.



## LIEUX DE PRATIQUE

- Les **publics mineurs et majeurs** ne peuvent pas exercer leurs activités physiques et sportives encadrées, individuelles ou collectives dans les **établissements sportifs couverts (ERP de type X)**.
- **La pratique sportive est possible :**
  - Dans l'espace public :
    - Dans un rayon de 10km autour de son domicile
    - Hors horaires du couvre-feu (19h-6h)
    - Limitation de 6 participants dont l'éducateur/trice ;
  - Dans les établissements de plein air (ERP de type PA)
    - Dans le département de résidence
    - Dans un rayon de 30 km si département différent
    - Hors horaires du couvre-feu (19h-6h)
    - Pas de limitation du nombre de participants si l'activité est encadrée.

Les personnes se déplaçant pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité, que ce soit pour aller pratiquer soi-même ou pour déposer son enfant, doivent être en mesure de présenter la licence sportive justifiant le déplacement au-delà des 10 km.

- La fréquentation des **établissements recevant du public couverts**, type gymnase :
  - Est interdite pour les mineurs et les majeurs ;
  - Est ouverte pour les personnes en **formation professionnelle, munies d'une prescription médicale** ou **présentant un handicap** reconnu par la maison départementale des personnes handicapées et les **autres publics prioritaires (sportifs professionnels et de haut-niveau)**.

## CONDITIONS DE PRATIQUE

### Pour les mineurs :

La pratique sportive **individuelle d'initiative personnelle et non encadrée** et **collective ou encadrée par un club** est possible en extérieur. Les **horaires du couvre-feu (19h-6h)** doivent systématiquement être **respectés**.

- La **pratique sportive individuelle sur la voie publique** doit être réalisée dans un rayon de **10km** autour de son domicile et muni d'un justificatif de domicile.
- La **pratique sportive collective ou encadrée par mon club** est autorisée, dans la **limite d'un groupe de six personnes dans l'espace public et sans limitation de nombre dans les ERP de type PA si elle est encadrée**. Elle doit respecter le présent protocole sanitaire et se dérouler sans contact.
  - ➔ Dans les quartiers prioritaires, il convient d'être souple sur le critère des six personnes.

### **Pour les majeurs :**

La **pratique individuelle sur la voie publique**, dans un rayon de 10km autour de son domicile et hors horaire du couvre-feu, dans le respect de la distanciation entre les participants et sans contact est permise.

La **pratique sportive collective ou encadrée par mon club** est autorisée, dans la **limite d'un groupe de six personnes dans l'espace public et sans limitation de nombre dans les ERP de type PA si elle est encadrée**. Elle doit respecter le présent protocole sanitaire et se dérouler sans contact.

### **Pour les personnes en situation de handicap et celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique :**

Il convient de **distinguer** le lieu de l'exercice :

- Pratique au sein des **établissements recevant du public** (ERP PA ou ERP X) : dérogation aux horaires du couvre-feu et à la règle des 10 kilomètres.
- Pratique dans **l'espace public** : impossibilité d'obtenir toute dérogation au couvre-feu ou à la limitation des 10 kilomètres pour exercer leur activité physique individuelle.



**Distanciation** : La règle des **deux mètres** entre pratiquants s'impose tout au long de la pratique.

- La reprise des activités est **strictement limitée à l'entraînement individuel** ou à des séances collectives encadrées **sans contact**.
- Le **port du masque** est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement.
- **Les éducateurs sportifs** conservent l'autorisation de déroger aux horaires du couvre-feu uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels ou de haut niveau. Pour toutes leurs autres activités, les éducateurs doivent **respecter les horaires du couvre-feu et la règle des 30 kilomètres** autour de leur domicile.
- La Fédération Française de Basketball a annoncé le 19 mars **l'arrêt de ses championnats amateurs métropolitains pour la saison sportive 2020/2021**, suite à la décision du Bureau Fédéral.

Toutefois, dans l'optique d'une autorisation de reprise de l'activité en salle dans les semaines à venir, la Fédération laissera les Liges, avec le soutien des Comités, proposer des compétitions alternatives afin d'offrir la possibilité aux licenciés de disputer des rencontres compétitives d'ici la fin de la saison.

## **CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS**

Les encadrants sont tenus :

- D'organiser des **activités sportives adaptées** qui évitent le brassage entre les participants ;
- De composer des groupes homogènes à **effectifs réduits** avec des créneaux horaires dédiés.

L'organisateur doit également, en lien avec le propriétaire de l'équipement :

- Mettre en œuvre et assurer la **bonne application** du présent protocole ;
- **Fixer un nombre total de mineurs** pouvant être accueilli lors de chaque session de groupe ;
- Prévoir des entrées et sorties différentes et des **flux de signalisation** pour éviter au maximum le croisement des personnes ;
- Etre équipés de thermomètres ;
- **Inform**er les représentants légaux des modalités de reprise de l'activité.

Pour les espaces clos mis à disposition (hors ERP couverts), l'organisateur et le propriétaire de l'équipement élaborent la **mise en place de plans de fréquentation, d'aération et de nettoyage de l'espace**.

Les **vestiaires collectifs sont fermés**, sauf pour les sportifs appartenant aux publics prioritaires.



#### Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu).



#### Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'usager ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

## ACCUEIL DU PUBLIC



L'accueil du public au sein des établissements recevant du public **est interdit**.

## SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

Pour rappel, les tests PCR et antigéniques sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie pour toute personne qui en fait la demande.



### Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
  - Fièvre,
  - Frissons, sensation de chaud/froid,
  - Toux,
  - Douleur ou gêne à la gorge,
  - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
  - Douleur ou gêne thoracique,
  - Orteils ou doigts violacés type engelure,
  - Diarrhée,
  - Maux de tête,
  - Courbatures généralisées,
  - Fatigue majeure,
  - Perte de goût ou de l'odorat,
  - Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
  - Autres : ...



### Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- Sous réserve de leur accord, **tenir un listing** des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à **télécharger l'application TousAntiCovid** et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



### Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.

- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une **période de 10 jours**.
- Les **cas contacts à risques** sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
  - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
    - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
    - Le test doit être fait dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive ;
  - Concernant les mesures d'isolement :
    - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées **pendant 7 jours**, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test :
      - Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer, **pendant 10 jours**.
      - Si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.
- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
  - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
  - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

## MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

## **ANNEXES**

1. Questionnaire Covid
2. Visuels d'information
3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport à partir du 3 avril 2021 modifié le 9 avril 2021
4. Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs établi par le Ministère chargé des Sports

# 1. Questionnaire Covid

## 1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de goût ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

## 2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

## 3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : .... Résultat du test : ...

## 4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

## 5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

## 6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

## 7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

## 2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

**En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



**COVID-19**

**FACE AU CORONAVIRUS :  
POUR SE PROTÉGER  
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

### 3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport à partir du 3 avril 2021 précisée le 9 avril 2021

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-8-avril>

#### Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>	
<b>Tout public</b>	<p><b>Toute activité sportive individuelle</b>                      Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile*                      Une distanciation physique de 2 m doit être observée excluant toute pratique collective.                      Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.</p>
<p><b>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</b></p> <p>Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle</p> <p>Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral</p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>Dérogation au couvre-feu, à la distanciation physique de 2 m, à la limitation de 6 personnes et à la distance de 10 km du domicile.</p> <p>Dérogation à la distanciation physique de 2 m et à la limitation de 6 personnes.                      Respect du couvre-feu et de la distance de 10 km autour du domicile.</p>
<p><b>Autres publics prioritaires</b></p> <p>Personnes disposant d'une prescription médicale APA                      Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p><b>Autorisé</b></p> <p>Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective.                      Respect du couvre-feu.</p>

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.  
 ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos  
 ERP de type PA : Établissement recevant du public à l'air libre

CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
<b>ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b>	
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>	
<b>Tout public</b>	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA)</p> <p>La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m. Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<b>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</b>  Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle  Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.</p>
<b>Autres publics prioritaires</b> Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>	
<b>Encadrement des activités sportives</b>	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Encadrement de toute activité sportive autorisée.</p>
<b>Activités de maintien des compétences professionnelles pour les diplômés en environnement spécifique :</b> ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>
<b>Coaching à domicile</b>	<p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.</p>

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.  
 ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos  
 ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



0 800 130 000  
(appel gratuit)



CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
<b>Compétitions sportives</b>	
Sportifs professionnels et de haut niveau des catégories Élite, Séniors et Relève	Autorisé
Sportifs des listes espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du PPF	Autorisé Dans le respect de la distance du domicile.
Amateurs	Interdit
<b>Vestiaires</b>	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
<b>Accueil de spectateurs</b>	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
<b>Vie associative</b>	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

\* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



0 800 130 000  
appel gratuit



#### 4. Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs établi par le Ministère chargé des Sports

  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le présent protocole précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs pour la période d'allègement progressif du confinement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Le présent protocole a vocation à être repris et décliné par les fédérations sportives, leurs associations affiliées et toutes structures (associatives, communales, intercommunales ou commerciales) proposant une pratique encadrée d'activité physique et sportive à destination de pratiquants mineurs.

## **LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

---

### **CONTEXTE**

Le principe est celui d'une reprise des activités pour tous les mineurs.

En effet, l'accueil des enfants et adolescents dans les clubs sportifs garantit, après le temps scolaire et pendant les vacances scolaires, à la fois :

- une continuité éducative dont la légitimité a été reconnue depuis le début de l'état d'urgence sanitaire ;
- un souffle d'engagement citoyen pour les nombreux bénévoles impliqués dans les milliers d'associations sportives de notre pays ;
- un mode de garde soulageant les familles, notamment pendant les vacances scolaires.

### **LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉS**

Dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré, les sports collectifs à forts effectifs et fondés sur les contacts ou encore les sports de contact avec des corps à corps.

La reprise de ces activités doit ainsi s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Par ailleurs, la reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif. La tenue des différentes compétitions (championnats, coupes, etc...) est suspendue jusqu'à fin décembre 2020 au moins afin d'éviter les brassages de population (collectifs de mineurs et leurs accompagnateurs) et les risques de contamination.

## LES LIEUX DE PRATIQUE

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein des associations peut s'effectuer, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à partir du 15 décembre 2020
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air),
- sur l'espace public ; dans ce cas, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

## LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre de la reprise d'activité des mineurs, les organisateurs devront répondre aux contraintes imposées par les conditions sanitaires et les recommandations des autorités publiques :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants :
  - composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances courant jusqu'à fin décembre ;
  - présentant des effectifs réduits ;
  - disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

Au sein de chaque structure accueillant ces mineurs, un référent Covid désigné responsable et formé devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires (point 2 ci-après).

Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Les effectifs accueillis doivent être adaptés aux surfaces d'évolution des locaux et à une organisation particulière des activités. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.

Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

## COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

## LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

---

### MESURES GÉNÉRALES

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée.

Le débit minimal d'air neuf à introduire dans des locaux à usage sportif est de 25 m<sup>3</sup>/h/personne et de 22 m<sup>3</sup>/h/personne pour les piscines, selon le Règlement sanitaire départemental type (RSDT).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée. Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs.

Elle se base sur :

- le respect de la distanciation physique lors des activités ;
- la capacité de renouvellement d'air des locaux d'activité ;
- les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l'accueil du public) ;
- le volume des locaux.

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons seront fermés.

Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il sera demandé à chaque pratiquant d'apporter son équipement personnel (tenue, chaussures, ballon, raquette). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.).

Les vestiaires collectifs demeurent fermés ; les jeunes doivent arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

## LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement seront mis à disposition des participants

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

## LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Pour les encadrants, les masques sont fournis par l'organisateur ou l'association sportive. Celui-ci doit, de plus, prévoir pour chaque accueil au sein des ERP une réserve de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.